

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-086-3

Défilé du CARNAVAL 2022

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

Diverses rues de la Commune et le terrain stabilisé à côté de la cour de l'école élémentaire.

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 07 mars 2022, par laquelle **Monsieur Hubert DUFOUR, Président de l'association du Foyer Rural de Rians**, domicilié Impasse des Hironnelles 83560 Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le **cadre du Défilé du Carnaval** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité sur le parcours du cortège, **dans le cadre du Défilé du Carnaval** ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement et la circulation à cette occasion ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Monsieur Hubert DUFOUR est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du défilé du Carnaval.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

- **Le samedi 12 mars 2022 de 13h50 à 18h00**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

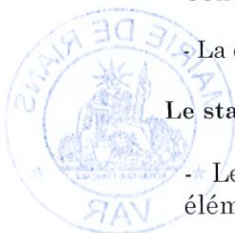
La circulation sera impactée de la manière suivante :

- Avenue du 19 août 1944, rue de la République, rue René Cassin, avenue Franklin Roosevelt, rue du Puit de Ferréens, traverse Centrale, rue Ambroise Croizat, rue Centrale et avenue de Général de Gaulle.

- La circulation sera interdite durant le passage du Défilé du Carnaval.

Le stationnement sera impacté de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit sur le terrain stabilisé situé à côté de l'école élémentaire de 12h00 à 18h00.



ARTICLE 4 : SECURITE

Monsieur Hubert DUFOUR devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

Une zone de sécurité devra être mis en place autour du feu à l'aide de barrières afin d'éviter tout incident.

Les Sapeurs-Pompiers de Rians devront être présent sur les lieux au moment de la mise en feu et d'assurer l'extinction du feu.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Monsieur Hubert DUFOUR sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : PREVENTION COVID-19

Monsieur Hubert DUFOUR doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les règles d'hygiène à tout son personnel.
Monsieur Hubert DUFOUR devra également mettre en application toutes les nouvelles mesures restrictives, d'hygiène et de distanciation sociale, liées à cette pandémie, qui paraîtront après la rédaction et la parution dudit arrêté.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 07 mars 2022

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

Joël BLANC

